



## NOTE CONCEPTUELLE

### RÉUNION DU COMITÉ PARLEMENTAIRE RÉGIONAL DE SURVEILLANCE DES LOIS TYPES (RPMLOC) DU FP-SADC

#### INTRODUCTION

L'élaboration des lois types dans les domaines de coopération de la SADC tels que stipulés dans le Traité de la SADC, est l'une des stratégies que le FP-SADC utilise dans ses efforts qui visent à renforcer la mise en œuvre de la SADC et à plaider pour la ratification et la domestication du Traité, des Protocoles et des décisions de la SADC. Les lois types en tant que prototypes ou lois suggérées, elles fournissent des repères et des normes utiles dont les gouvernements doivent tenir compte lorsqu'ils promulguent des lois et des politiques publiques nationales dans leur administration.

La volonté du FP-SADC d'élaborer des lois types est consolidée dans son Plan stratégique actuel (2019-2023), qui enjoint le FP-SADC *«Aligner, harmoniser et créer des liens opérationnels et institutionnels entre les comités et programmes permanents du FP-SADC et les organes et les secteurs de la SADC, en vue de promouvoir l'intégration de la région.»*<sup>1</sup>

Toutefois, à moins que les lois types ne soient domestiquées par les États membres, elles n'auront que peu de valeur, si ce n'est d'ajouter à la pile croissante d'engagements régionaux qui ne soutenus par aucune action. La mise en place du RPMLOC est une étape délibérée et stratégique du FP-SADC susceptible d'assurer un suivi constant des progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements et obligations régionaux. Le FP-SADC s'appuie sur le mandat du RPMLOC pour *«surveiller et évaluer les progrès réalisés par les États membres dans la domestication des lois types de la SADC et dans la mise en œuvre des lois et politiques connexes»* en veillant à ce que des outils pertinents à l'usage du Comité soient élaborés. Le partage d'expérience et l'analyse comparative avec les Comités aux vues similaires à l'échelle régionale, continentale et internationale est l'un des moyens par lesquels le travail du Comité est vitalisé. Les entités telles que le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC) en vertu de la Charte africaine des droits de l'enfant et la Commission africaine en

---

<sup>1</sup> Objective 2 in the SADC PF Strategic Plan (2019 – 2023).

vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ont joué un rôle central à cet égard.

Le RPMLOC fait également référence aux outils et procédures de suivi développés par des commissions similaires dans d'autres organes interparlementaires régionaux et internationaux tels que le Parlement panafricain, l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est (EALA), le Parlement de la CEDEAO et l'Inter-Union parlementaire (UIP). En outre, il est également tenu compte des rapports des États membres qui sont présentés par les parlements ainsi que des rapports parallèles de la société civile.

Au niveau international, le Comité a tiré parti de la très riche histoire des organismes des Nations Unies fondés sur des traités qui ont pour mandat de surveiller les obligations fondées sur des traités en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et du Pacte international relatif aux droits économiques, droits sociaux et culturels (PIDESC).

## **RÉUNION DU RPMLOC**

Compte tenu des récentes élections des présidents des commissions permanentes et du RWPC qui impliquent de nouveaux membres au RPMLOC, il est impératif que les nouveaux membres soient orientés sur leur mandat et leurs méthodes de travail. C'est l'objet de la réunion statutaire du 9 avril 2021. La réunion se tiendra virtuellement et marquera le début de la session de la Commission permanente de la 49ème Assemblée plénière, qui se déroulera du 9 au 16 avril. Un programme a été élaboré et est annexé à la présente note conceptuelle.

## **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS**

Voici les résultats attendus de la réunion du RPMLOC:

- i) Une meilleure connaissance du mandat et des procédures de travail du RPMLOC pour les nouveaux membres;
- ii) Exposition aux organismes de surveillance régionaux et internationaux et à leurs outils de surveillance pour la domestication des obligations et normes régionales et internationales fondées sur des traités et non fondées sur des traités;
- iii) Exposition aux procédures de travail des organismes de surveillance dans les organismes interparlementaires régionaux et internationaux;
- iv) Adoption de priorités pour 2021 dans le suivi de la domestication des lois types par le RPMLOC.